



Pêche à pied

DE LOISIR

Réseau Littorea

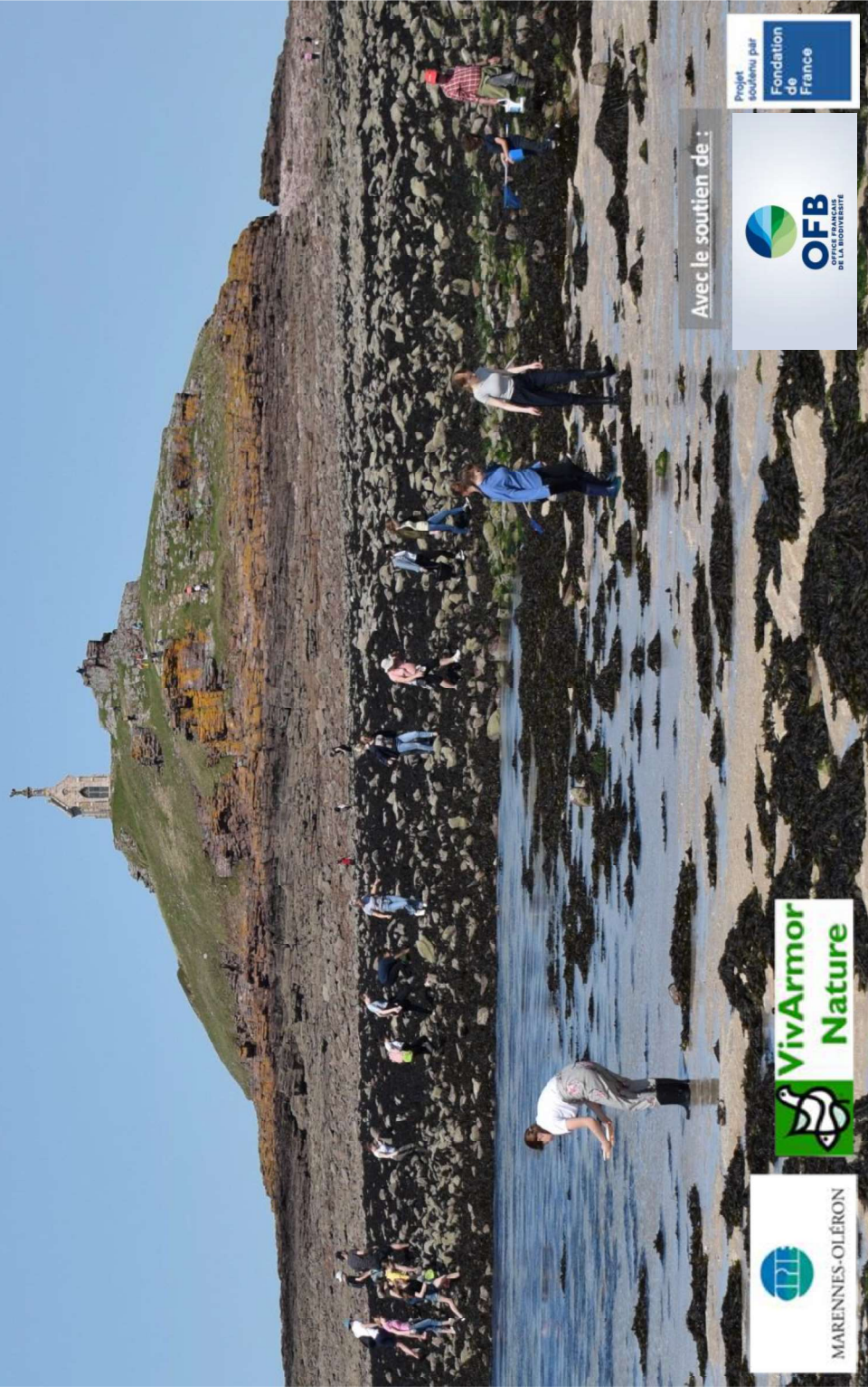
ACTES
DU COLLOQUE

14 & 15 novembre 2019

Erquy

Colloque national du Réseau Littorea

*Pêche à pied de loisir : pour
une pratique durable
Et des estrans préservés*



Avec le soutien de :



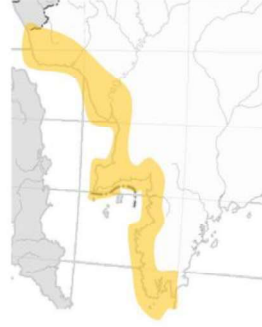
Pour conclure quelques mots sur l'Observatoire de la pêche à pied de loisir en Manche – Mer du Nord qui fera l'objet d'une présentation plus détaillée au cours du colloque. Il s'agit d'une des mesures de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). L'Observatoire est animé par l'URCPIE de Normandie avec le soutien de la DIRM Manche Est - mer du Nord et de l'antenne Manche – Mer du Nord de l'AFB. Son objectif est de pérenniser et d'étendre les initiatives de suivis des activités de pêche à pied.



AGENCE FRANÇAISE
MILIEU, BIODIVERSITÉ
ET ÉNERGIE MÉRITIMES

OBSERVATOIRE CADRE ET OBJECTIFS

- **Cadre général** : PAMM Manche Mer du Nord – mesure 308
- **Responsable du pilotage** : DIRM MEMN, avec l'appui de l'AFB (URCPIE comme structure coordinatrice en 2018-2019-2020)
- **Territoire d'intervention du PAMM** : littoral de la sous-région marine Manche-Mer du Nord du Nord Finistère (Audierno) → à la frontière belge



• **Objectif** : Pérenniser et étendre les initiatives existantes de suivi et d'acquisition de données des activités de pêche à pied de loisir pour favoriser la prise en compte de ces problématiques dans les politiques publiques

- **Indicateurs** : Evolution de l'état des connaissances, des paniers de récolte (outil BD ESTAMP)...
- **Moyens financiers** : Soutien des services de l'Etat (DIRM et AFB) pour la coordination de façade, animation des territoires, réalisation de l'outil BD Estamp / Financements des suivis locaux (AESN, Etat-BOP113, financements locaux, PNM-AFB)

o **Jérôme Baudrier** : « La surveillance de la pêche à pied au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) »

Avant d'évoquer les suivis de la pêche à pied proposés au titre de la DCSMM, un rappel du contexte réglementaire international. La France a une obligation de collecte de données sur les captures de certaines espèces ciblées par la pêche de loisir : le saumon, l'anguille, le bar, le cabillaud, le lieu jaune, les grands

migrateurs et les élasmobranches, avec une déclinaison différente de ces espèces selon les façades maritimes.

En 2015, la DCSMM a déclenché quatre programmes de surveillance pour chacune des quatre sous-régions marines : Manche – Mer du Nord, Mers celtiques, Golfe de Gascogne et Méditerranée occidentale.

Au sein de ces programmes, il existe treize thématiques de suivi et l'une d'entre elles concerne la surveillance des espèces commerciales avec une action spécifique sur la pêche de loisir. Cette action vise à renforcer les suivis à d'autres espèces que celles citées précédemment.

Nota bene : La collecte de données qui est inscrite dans le programme de surveillance des espèces commerciales est uniquement dédiée à des fins d'évaluation des stocks.

En 2016, l'Ifremer a conduit un diagnostic (bibliographie, nombreux entretiens) auprès des secrétariats techniques des plans d'action pour le milieu marin, des gestionnaires d'aires marines protégées (ex-AAAMP), des associations et fédérations de pêche de loisir, et de scientifiques spécialistes de la pêche de loisir.



Surveillance DCSMM

- **Diagnostic** : travail bibliographique / entretiens
=> Caractérisation de la pêche de loisir, espèces ciblées, pratiques...

- **Identification des espèces prioritaires à suivre** : critères de sélection

Critères
Type de mode/pratique ciblant l'espèce : une espèce ciblée par plusieurs modes de pêche est plus impactée qu'une espèce ciblée par un seul mode de pêche
Valeur commerciale & intérêt : espèces ciblées ou espèces accessoires
Intérêt patrimonial défini de la manière suivante : « Notion qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues [...] » (MNHN, 2016)
Etat du stock : - évalué : dégradé, en danger, protégé (UICN) ou surexploité (fiches d'évaluation de stocks du CIEM) - non évalué ou DLS
Espèces ou captures rares : certaines espèces sont très peu pêchées, les données ne sont pas extrapolables à l'échelle de la façade mais peuvent être utiles pour estimer l'indice d'abondance de l'espèce concernée, notamment quand la population est de taille très réduite
Comparaison entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle , basée sur le ratio suivant : Captures effectives de la pêche de loisir / captures débarquées de la pêche professionnelle

Ce diagnostic a permis de caractériser la pêche de loisir en France, d'identifier les espèces prioritaires pour chacune des sous-régions marines, les différentes pratiques, etc. Suite à ce diagnostic, les espèces prioritaires à suivre ont été identifiées selon des critères de sélection : type de pratique ciblant l'espèce, sa valeur commerciale, son intérêt patrimonial, l'état du stock, la rareté des captures et la comparaison entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle. Une distinction a été faite entre les espèces mobiles et sédentaires dont les méthodologies de suivi diffèrent.

Pour les espèces mobiles (poissons, céphalopodes), préférentiellement impactées par la pêche embarquée, du bord ou en apnée, la proposition retenue est la mise en place d'une enquête de cadrage nationale, tous les cinq ans, accompagnée de suivis de l'effort de pêche et des captures via des carnets de pêche renseignés par un panel de pêcheurs volontaires. Cette méthode est commune à tous les pays qui ne disposent pas d'un système de gestion de la pêche de loisir par un permis de pêche en mer ou une déclaration obligatoire des captures.



Surveillance pêche à pied DCSMM

- **Collecte de données**
 - pour les **poissons et céphalopodes** : interview terrain, remplissage carnets de pêche, applications informatiques, suivis vidéos...
 - **Espèces ciblées par la pêche à pied** : évaluations sur gisements
- Une identification des **gisements d'intérêt** est nécessaire. Travaux programmés dans le cadre de la **révision des Pds (2020)**
- **Objectifs**
 - Détermination de l'**étendue du gisement et évaluation du stock**
 - **Appui à l'autorité administrative** pour la gestion du stock (époques d'ouverture et de fermeture de la pêche, conditions d'exploitation)

Pour les espèces peu mobiles ou sédentaires, ciblées par la pêche à pied (palourde, oursin, crevette grise, bouquet, ormeau, coque), la méthode de suivi choisie consistera à évaluer les gisements d'intérêts locaux ou nationaux à partir de 2020. L'objectif de ces évaluations de gisements est de déterminer leur étendue, leur biomasse exploitable, de fournir un appui aux autorités administratives pour la gestion des stocks en fixant les dates d'ouverture/fermeture de la pêche et les conditions d'exploitation. En guise d'illustration, la gestion du gisement de la baie de La Baule est prise comme exemple : gisement très bien géré (fermeture saisonnière, définition de quotas), forte pression de pêche de la part des professionnels et des récréatifs, suivi stationnel du gisement avec mesure de toutes les coques échantillonnées permettant ainsi d'évaluer son état chaque année.

Tous les gisements qui feront l'objet de mesures de surveillance DCSMM en France seront listés par arrêté relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation.

Les critères de sélection des gisements d'intérêts à surveiller à l'avenir restent à définir pour les espèces suivantes : coque, moule, huître creuse, huître plate, palourde, telline, praire, coquille Saint-Jacques, oursin, ormeau, algues et pétoncle. Il faudra pour tous ces suivis DCSMM définir une méthodologie commune basée sur des estimations d'abondance et de biomasse suivant un échantillonnage stratifié. Ces suivis peuvent être envisagés à pied (ex. : gisement de coques de La Baule) ou/et à l'aide de bennes embarquées (ex. : gisement de palourdes à Arcachon). Il faudra également engager un travail d'identification des acteurs : opérateurs de terrain, financeurs et scientifiques. Dans le cadre de ces travaux préliminaires, le Réseau Littorea pourra être sollicité.

- **Florian Thomas** : « Point sur la dernière étude nationale de la pêche à pied de loisir en France métropolitaine parue en décembre 2018 »

Le contexte réglementaire et les objectifs ayant déjà été présentés par le précédent intervenant, il s'agit surtout d'exposer la méthode et les principaux résultats de cette étude.

Sur la base des réflexions menées par l'Ifremer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, FranceAgriMer a lancé un appel d'offre en 2017 pour une étude de cadrage sur l'évaluation de la pêche de loisir en France métropolitaine dont les résultats sont disponibles sur le [site de FranceAgriMer](#).